



AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



Commission agriculture, forêt et alimentation n°1

26 janvier 2021- 09h30



Ordre du jour

- Tour de table – présentation des membres
- Fonctionnement de la commission agriculture, alimentation et forêt
- Définition des orientations stratégiques en vue de l’approbation du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Flour Communauté 2021-2035
- Calendrier prévisionnel
- Questions diverses



Tour de table

—

Présentation des membres

●●●● Tour de table - Présentation

Présentation des membres de la commission agriculture, forêt et alimentation

	Sophie BENEZIT, Vice-Présidente déléguée Jean-Marc BOUDOU, Vice-Président délégué	
	Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
SECTEUR CENTRE	Virginie DOUET (Rézentières)	Benoit ALINC (Valuéjols)
	Patrick CHAREIRE (Cussac)	Aurélien ODOUL (Villedieu)
SECTEUR EST	Gilles BIGOT (Clavières)	Joël BRUN (Lorcières)
	Serge TALAMANDIER (Lastic)	Christian ROUFFIAC (Mentières)
SECTEUR OUEST	Jean-Marie VIDALENC (Pierrefort)	Guillaume DELPUECH (Narnhac)
	Hervé DECONQUAND (Brezons)	Sébastien GUERIN (Sainte-Marie)
SECTEUR PÔLE URBAIN	Béatrice ANTONY (Saint-Georges)	
	Jérôme PITOT (Andelat)	
	Christian GRENIER (Saint-Flour)	
	Frédéric DELCROS (Saint-Flour)	
SECTEUR SUD	Christian GENDRE (Espinasse)	Raymond SALVAN (Saint-Martial)
	Stéphane RAYNAL (Anterrieux)	Aurélien POJOLAT (Jabrun)

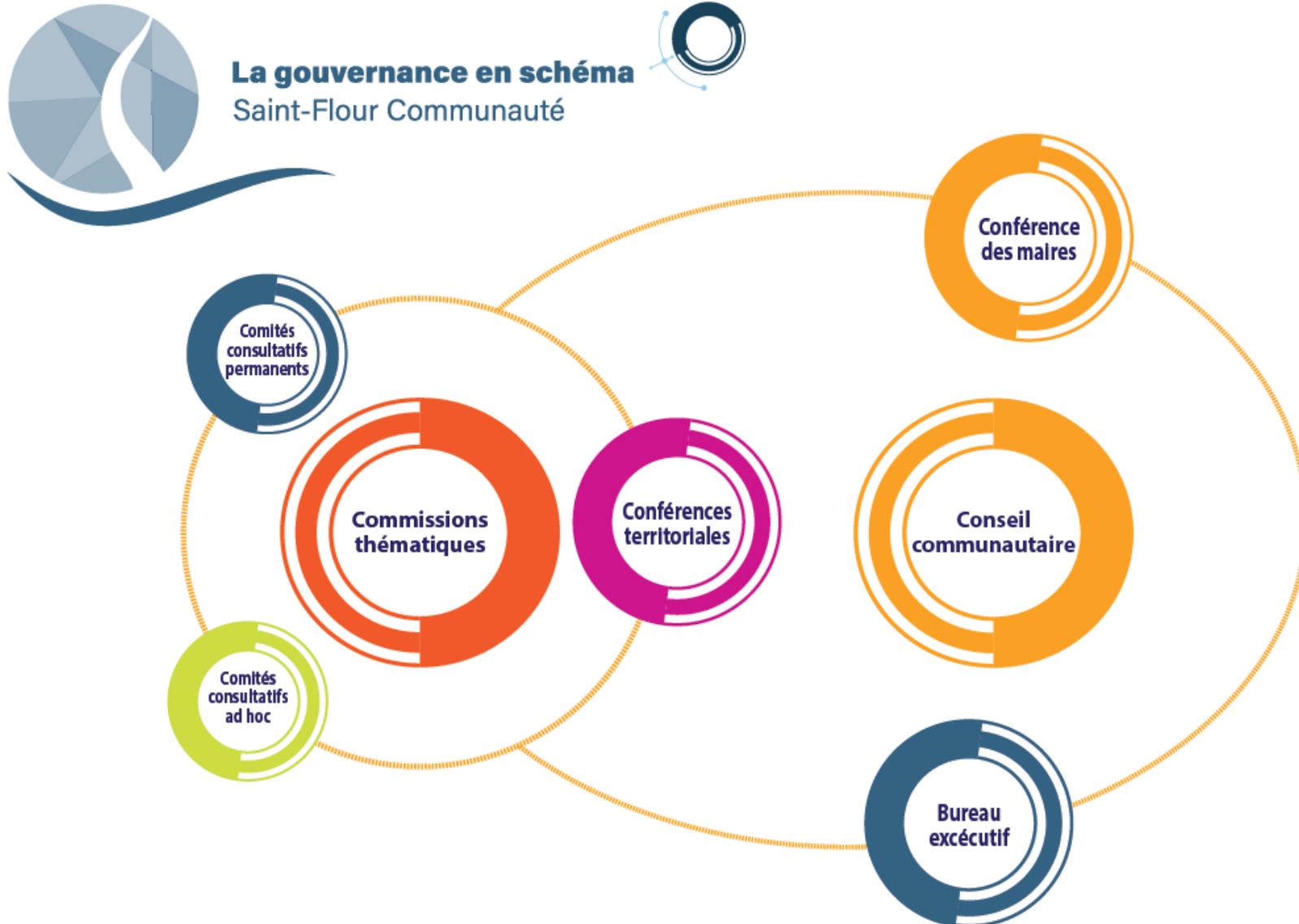


Fonctionnement de la commission

1. Rappel du schéma de gouvernance et des quinze commissions intercommunales thématiques
2. Déroulement des commissions
3. Rôle des commissions
4. Présentation de la commission agriculture, forêt, alimentation

●●●● Fonctionnement de la commission

1. Schéma de gouvernance



●●●● Fonctionnement de la commission

1. Quinze commissions intercommunales thématiques

Agriculture, forêt et
alimentation

Économie, emploi et
formation

Habitat et planification

Culture et patrimoine

Environnement et
transition énergétique

Mobilité et transport
scolaire

Cycle de l'eau

Finances

Santé

Déchets

Gens du voyage

Sport et activités de pleine
nature

Développement
communal, services aux
communes et aux habitants

Politique éducative et
sociale

Tourisme et thermalisme

●●●● Fonctionnement de la commission

2. Déroulement des commissions

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Validation du compte rendu par le secrétaire et le président de la séance :
 - Compte-rendu transmis sous 10 jours
 - Retranscription des différents avis de ses membres ainsi que le détail des votes
- Vote à scrutin public.



●●●● Fonctionnement de la commission

3. Rôle des commissions

- Étudier les dossiers de leur compétence.
- Préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.
- Examiner les affaires, émettre des avis et formuler des propositions :
 - Aucun pouvoir de décision ;
 - Affaires présentées soumises au vote ;
 - Seuls les élus membres de la commission et présents à la séance ont voix délibérative.
- Proposer la constitution de comités consultatifs destinés à apporter les points de vue des acteurs et citoyens concernés (optionnel).

●●●● Fonctionnement de la commission

4. Présentation de la commission agriculture, forêt et alimentation



L'**agriculture** du territoire est un pilier de l'économie locale, de la préservation de la biodiversité et des paysages du territoire, du maintien d'un tissu social et d'une offre de produits locaux de qualité.



La **forêt**, source d'énergie et haut lieu de biodiversité, caractérise nos paysages.



L'**alimentation**, thématique transversale contemporaine, est à la croisée de différents enjeux du territoire : accompagner la structuration et la consolidation de filières locales en faveur d'une production, d'un approvisionnement et d'une consommation sains, rémunérateurs et préservant l'environnement.



Définition des orientations stratégiques

1. Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)?
2. Comment s'articule le PADD avec les autres projets du territoire ?
3. Quelles sont les ambitions définissant le PADD ?
4. Quels sont les objectifs en lien avec la commission agriculture, forêt, alimentation ?

●●●● Orientations stratégiques

1. Qu'est ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ?

- Document obligatoire pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Présente les souhaits de conduite des opérations d'aménagement du territoire.
- S'inscrit dans le respect des principes qui fondent le développement durable dans le domaine de l'urbanisme :
 - Le respect du principe d'équilibre entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé d'une part, et la préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part ;
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
 - L'utilisation économe et équilibrée des espaces.

●●●● Orientations stratégiques

2. Comment s'articule le PADD avec les autres projets de territoire ?

- Il s'inscrit dans la continuité de deux démarches politiques essentielles portées par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) :
 - ✓ **Le Projet Territorial de Développement Durable (PTDD 2018-2035)** qui témoigne des intentions politiques des élus des territoires de l'Est Cantal,
 - ✓ **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, document de planification territoriale qui fixe la stratégie à l'horizon 2035 en termes d'aménagement et de développement urbain, d'équilibre social de l'habitat, de préservation des espaces naturels et agricoles...
- **Il constitue un des volets du PTDD et une déclinaison du PADD du SCoT .**
 - ✓ Reprends les orientations stratégiques du PADD du SCoT en y ajoutant un ensemble de dispositions en termes d'aménagement et d'urbanisme.
 - ✓ A l'inverse, certaines orientations du PTDD, n'ayant pas de finalité en termes de planification (actions de sensibilisation / communication / formation...) ne sont pas traduites dans le PADD.

●●●● Orientations stratégiques

2. Comment s'articule le PADD avec les autres projets de territoire ?

Articulation SCOT et PLUi

Projet de territoire (PTDD 2018-2035)

Ambitions politiques des territoires de l'Est Cantal

Document finalisé en 2018



SYNDICAT
DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL

Schéma de Cohérence territoriale (SCoT)

Document d'urbanisme qui prévoit la stratégie du territoire à l'horizon 2035 : aménagement harmonieux de l'espace, équilibre social de l'habitat, développement économique et solidaire du territoire, préservation des espaces naturels...

Document arrêté en novembre 2019



SYNDICAT
DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL

PLUi

Document essentiel
à l'urbanisme opérationnel
et à la politique foncière



Porté par **SAINT-FLOUR
COMMUNAUTÉ**

●●●● Orientations stratégiques

2. Comment s'articule le PADD avec les autres projets de territoire ?

Vers un nouveau projet de territoire 2021-2026

- Au cours du premier semestre 2021, l'ensemble des commissions va œuvrer à l'écriture du projet de territoire communautaire pour les six années à venir, chacune formulant des propositions relevant de son champ d'intervention.



●●●● Orientations stratégiques

3. Quelles sont les ambitions définissant le PADD ?

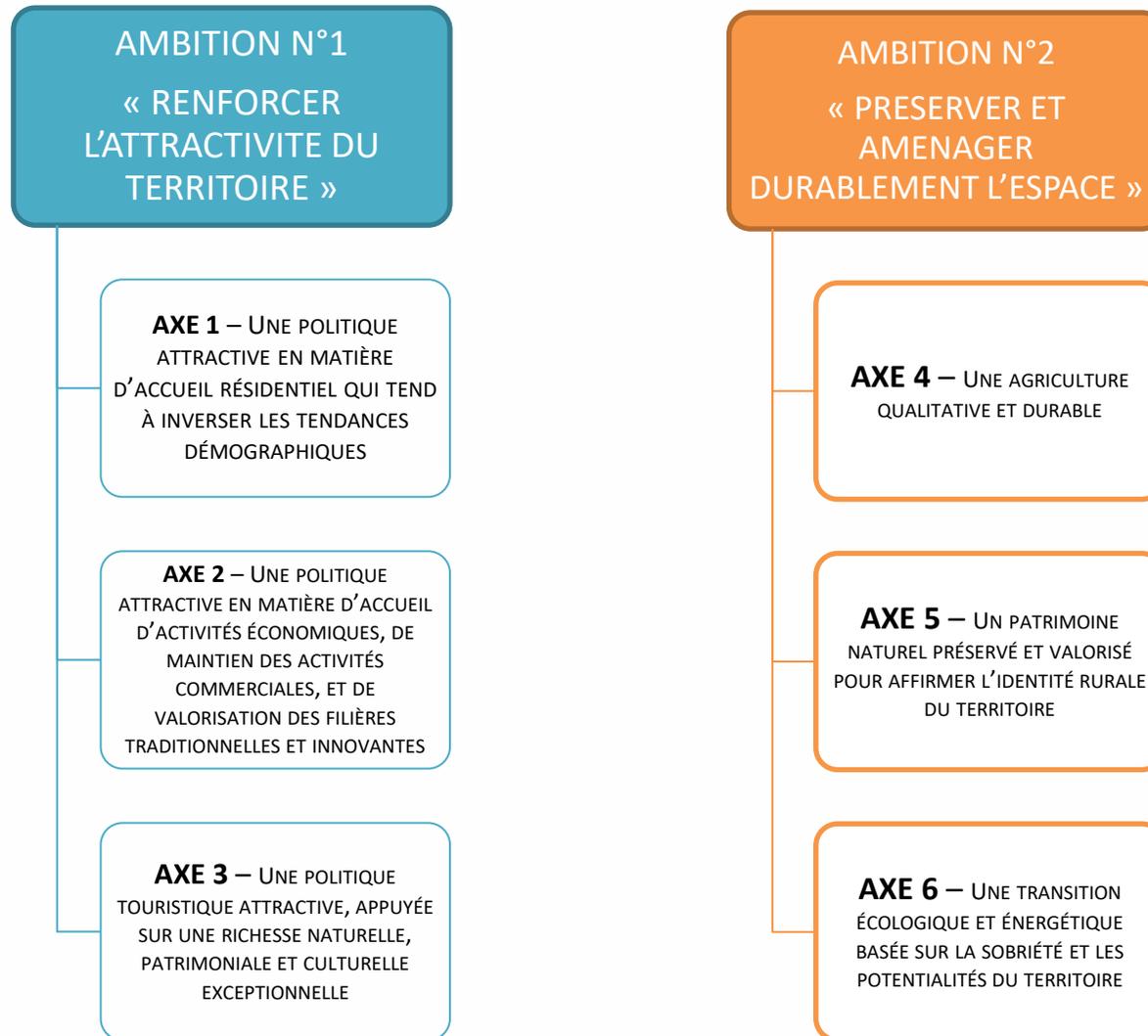
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Saint-Flour Communauté (2021-2035), repose sur la stratégie et le cap de développement définis dans le cadre du PTDD et du SCoT, à savoir les deux ambitions suivantes :

AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

●●●● Orientations stratégiques

3. Quelles sont les ambitions définissant le PADD ?



AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 1 – UNE POLITIQUE
ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL
RÉSIDENTIEL QUI TEND À INVERSER
LES TENDANCES
DÉMOGRAPHIQUES



Objectif 1.1 : Favoriser le retour d'une croissance démographique tout en veillant à maintenir une organisation spatiale équilibrée et solidaire.



Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine.

Objectif 1.3 : Mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement résidentiel favorisant une gestion économe de l'espace, tout en prenant en compte les dispositions de la Loi Montagne et de la Loi Littoral.



Objectif 1.4 : Renforcer l'attractivité des centres-villes / centres-bourgs en mettant en œuvre une action complète et combinée sur tous les leviers qui permettront d'améliorer la qualité de vie des habitants et de valoriser son patrimoine.



Objectif 1.5 : Consolider l'offre de services (santé, services publics, services éducatifs, mobilités...) en lien avec le futur schéma de services marchands et non marchands, et permettre la réalisation d'équipements structurants de qualité afin de répondre aux besoins des habitants sur l'ensemble du territoire.

Objectif 1.6 : Favoriser le développement de l'intermodalité et des mobilités actives, bénéfiques pour la santé, l'environnement et le climat.

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 1 – UNE POLITIQUE
ATTRACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL
RÉSIDENTIEL QUI TEND À INVERSER
LES TENDANCES
DÉMOGRAPHIQUES

Objectif 1.2 : Mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine

- **Programmer une offre de logements durable pour tous qui tend vers les objectifs du SCoT**, dans une logique de renforcement des polarités et de respect des objectifs de modération de la consommation foncière ;
 - Produire de nouveaux logements pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants, pallier au desserrement des ménages, renouveler le parc insalubre, vétuste et les logements démolis mais aussi anticiper la transformation de résidences principales en résidences secondaires;
 - **Maîtriser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en respectant l'enveloppe foncière fixée par le SCoT.**

AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 2 – UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN
MATIÈRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES, DE MAINTIEN DES
ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET DE
VALORISATION DES FILIÈRES
TRADITIONNELLES ET INNOVANTES

Objectif 2.1 : Proposer une offre foncière adaptée en misant sur des zones d'activités économiques intercommunales de qualité.



Objectif 2.2 : Maintenir un paysage commercial équilibré entre zones périphériques et centre-ville / centres-bourgs.



Objectif 2.3 : Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire.

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 2 – UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN
MATIÈRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES, DE MAINTIEN DES
ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET DE
VALORISATION DES FILIÈRES
TRADITIONNELLES ET INNOVANTES

Objectif 2.2 : Maintenir un paysage commercial équilibré entre zones périphériques et centre-ville / bourgs

- **Maintenir un maillage économique pertinent tant en matière de petits commerces que de services publics**, garants de lien social entre le secteur rural, les pôles relais et le pôle urbain ;
- **Soutenir le développement des filières courtes et valoriser les productions locales** : commercialisation et vente directe des produits, appui au développement des filières alimentaires locales, achats écoresponsables dans la commande publique (cantines, restauration collective...).

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 2 – UNE POLITIQUE ATTRACTIVE EN
MATIÈRE D'ACCUEIL D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES, DE MAINTIEN DES
ACTIVITÉS COMMERCIALES, ET DE
VALORISATION DES FILIÈRES
TRADITIONNELLES ET INNOVANTES

Objectif 2.3 : Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, en misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire

- **Valoriser les filières traditionnelles d'excellence : l'agro-alimentaire, la filière bois, les savoir-faire et métiers de la pierre, l'artisanat d'art... :**
 - Encourager les stratégies de développement et d'animation territoriale pour mettre en valeur la multifonctionnalité de la filière bois : Charte forestière, Plan Sylvicole Territorial... ;
 - Pérenniser et dynamiser la filière bois locale : maintenir un tissu suffisant de scieries locales, permettre la modernisation des outils de première transformation et le développement d'outils de seconde transformation ;
 - Favoriser l'implantation d'artisans d'art dans les centres-bourgs / centre-ville dans les périmètres de l'ORT.
- **Développer les filières liées à l'économie circulaire :**
 - Poursuivre le développement de la filière bois-énergie (construction de chaufferies et de réseaux de chaleur bois) ;
 - Favoriser l'émergence et la réalisation de projets de recyclerie des déchets ;
 - Permettre la valorisation énergétique (méthanisation, production thermique...) ou organique (effluents agricoles, boues de station d'épuration...).

AMBITION N°1

« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

**AXE 3 – UNE POLITIQUE
TOURISTIQUE ATTRACTIVE,
APPUYÉE SUR UNE RICHESSE
NATURELLE, PATRIMONIALE ET
CULTURELLE EXCEPTIONNELLE**



Objectif 3.1 : Valoriser le site des gorges de la Truyère, site identitaire et emblématique du territoire

Objectif 3.2 : Soutenir et permettre l'aménagement du domaine nordique de Prat de Bouc Haute-Planèze

Objectif 3.3 : Conforter le développement des activités pleine nature sur les pôles touristiques de Saint-urcize et Lanau/Sarrans

Objectif 3.4 : Favoriser l'évolution de la station thermale de Chaudes-Aigues dans le cadre du Plan Thermal Régional.

Objectif 3. 5 : Préserver la dimension patrimoniale du territoire, qu'elle soit naturelle ou culturelle, avec ses sites phares, ses valeurs, son identité



Objectif 3.6 : Accompagner le développement d'une offre touristique misant sur « l'excellence environnementale »

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°1
« RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU
TERRITOIRE »

AXE 3 – UNE POLITIQUE
TOURISTIQUE ATTRACTIVE,
APPUYÉE SUR UNE RICHESSE
NATURELLE, PATRIMONIALE ET
CULTURELLE EXCEPTIONNELLE

Objectif 3.6 : Accompagner le développement d'une offre touristique misant sur « *l'excellence environnementale* »

- **Soutenir les démarches et porteurs de projets d'éco-tourisme** : éco-hébergement, mobilité douce, circuits courts et alimentation durable, activités de pleine nature, circuits culturels, découverte des savoirs faire locaux...
- **Poursuivre la mise en valeur du petit patrimoine naturel et bâti** :
 - Pour le patrimoine naturel : points de vue, cascades, lacs et plans d'eau, narses et tourbières, sites géologiques et éperons rocheux, espaces forestiers...
 - Pour le patrimoine architectural et culturel : châteaux, églises romanes et gothiques, chapelles, dolmens et menhirs, burons, viaducs, les ponts de pierre...

AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE
QUALITATIVE ET DURABLE



Objectif 4.1 : Maintenir et développer des filières pourvoyeuses de valeur ajoutée et répondant aux attentes de la société



Objectif 4.2 : Protéger le foncier agricole



Objectif 4.3 : Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement



Objectif 4.4 : Promouvoir une agriculture responsable, dans une démarche de transition écologique et énergétique

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE
QUALITATIVE ET DURABLE

Objectif 4.1 : Maintenir et développer des filières pourvoyeuses de valeur ajoutée et répondant aux attentes de la société

- **Maintenir des zones agricoles accueillantes pour la diversification agricole :**
 - Ateliers de transformation fermiers individuels ou en collectif ;
 - Locaux de vente directe ;
 - Agro-tourisme : accueil, hébergement à la ferme...
- **Faciliter le développement du tissu agroalimentaire local :**
 - Favoriser le maintien des activités présentes en facilitant leur adaptation, et permettre leur développement ;
 - Accueillir de nouveaux outils de transformation, de logistique d'export des produits agricoles du territoire.
- **Renforcer les équipements d'enseignement agricole :**
 - Créer les conditions pour un maintien et un développement des outils de formation agricole du territoire (LEPA de Volzac, MFR) qui contribuent à former les futurs agriculteurs du territoire, qu'ils en soient issus ou non.

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE
QUALITATIVE ET DURABLE

Objectif 4.2 : Protéger le foncier agricole

- **Appliquer le principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC agricole)** pour les projets d'artificialisation : zones nouvelles d'urbanisation, infrastructures routières, installations de production d'énergie (photovoltaïque au sol, éolien) ;
- **Éviter le mitage de l'espace agricole** par l'urbanisation pour maintenir sa fonctionnalité ;
- **Maintenir et renforcer le lien entre les bâtiments d'élevage et le parcellaire agricole** : exigence des AOP, nécessité pour conserver un élevage à l'herbe, ... ;
- **Permettre la restructuration parcellaire** pour optimiser la fonctionnalité des exploitations et limiter les déplacements.
- **Protéger les territoires d'estive** pour qu'ils conservent leur fonction agricole ;
- **Reconquérir les espaces délaissés** par l'agriculture pour leur redonner un usage de production (ou de loisirs pour les zones les moins exploitables) ;
- **Être vigilants sur l'éventuel mitage aux interfaces entre zone agricole et massifs forestiers** ;

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE
QUALITATIVE ET DURABLE

Objectif 4.3 : Promouvoir un bâti agricole fonctionnel, évolutif et bien inséré dans son environnement

- **Préserver les bâtiments agricoles et leur permettre d'évoluer**
 - Préserver les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles existants ;
 - Permettre leur adaptation à l'agriculture de demain, à des usages mixtes (agriculture/énergie par exemple) ;
 - Accueillir de nouveaux projets et prendre en compte leur diversité.
- **Réhabiliter le bâti agricole désaffecté et faciliter sa réutilisation pour des projets de diversification ;**
- **Soigner l'insertion du bâti agricole en gardant sa fonctionnalité**
 - Concilier, dans le règlement, les exigences paysagères (architecture, implantation, matériaux, traitement des abords) d'une part, et la fonctionnalité et le coût d'autre part ;
 - Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets le plus en amont possible en relation étroite avec les divers acteurs (CAUE, STAP, Chambre d'agriculture, DDT/DREAL, service instructeur...).

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 4 – UNE AGRICULTURE
QUALITATIVE ET DURABLE

Objectif 4.4 : Promouvoir une agriculture responsable, dans une démarche de transition écologique et énergétique

- **Préserver et valoriser les milieux agropastoraux, landes, pelouses et milieux humides ;**
- **Identifier les éléments et/ou structures bocagères d'intérêt, de manière à pouvoir les préserver ;**
- **Faciliter le développement de l'agroforesterie et du sylvopastoralisme** : maintien de la biodiversité, production de nouvelles ressources locales et vertes (énergie, paillage), replantation de bois à plus forte valeur ajoutée, maintien des espaces ouverts, autonomie fourragère ;
- **Faciliter les aménagements favorables à une gestion durable de l'eau en agriculture** (stockage pluvial, retenues collinaires...) sans altérer le fonctionnement hydrologique et écologique des milieux ;
- **Permettre la production d'énergie propre en agriculture** avec la perspective de développer la valorisation sur site ou plus largement dans le territoire : bois, photovoltaïque en toiture, méthanisation ;

AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 5 — UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ
ET VALORISÉ POUR AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE
DU TERRITOIRE



Objectif 5.1 : Intégrer la biodiversité dans les conditions d'aménagement de l'espace et de développement du territoire

Objectif 5.2 : Concevoir une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques

●●●● Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRÉSERVER ET
AMÉNAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 5 — UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ
ET VALORISÉ POUR AFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE
DU TERRITOIRE

Objectif 5.1 : intégrer la biodiversité dans les conditions d'aménagement de l'espace et de développement du territoire

- **Préserver et valoriser le patrimoine naturel, support du territoire :**
 - Améliorer la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel (permettre une meilleure appropriation de la richesse environnementale par les habitants du territoire, assurer le suivi des secteurs à forts enjeux) ;
 - Faire usage des outils réglementaires utiles à la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors intermédiaires, prendre en compte les zones de transition (écotones) entre les espaces urbanisés et naturels ou agricoles ;
 - Maintenir l'artificialisation à l'écart des zones d'intérêt écologique (narses, cours d'eau) ;
 - Identifier les principaux obstacles à la continuité écologique et contribuer à la restauration des continuités écologiques.
- **Considérer l'approche éco paysagère dans les choix opérés en matière d'aménagement :**
 - Favoriser l'appréhension des éléments de biodiversité au travers des composantes paysagères du territoire ;
 - Préserver et valoriser les éléments clefs des paysages ouverts (mosaïque agro-pastorale, murets de pierres sèches, chemins, prairies humides, arbres isolés, haies arbustives ou arborescentes) ;
 - Identifier et préserver les points de vue et paysages emblématiques (le Massif cantalien, les Monts de l'Aubrac, la Margeride, les Gorges de la Truyère, vallées glaciaires emblématiques... ;
 - Favoriser l'usage des matériaux traditionnels et biosourcés dans le cadre des opérations de restauration ou de construction neuve.

AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 6 – UNE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE BASÉE
SUR LA SOBRIÉTÉ ET LES
POTENTIALITÉS DU TERRITOIRE

Objectif 6.1 : Favoriser la sobriété énergétique



**Objectif 6.2 : Produire des énergies renouvelables
dans le respect du patrimoine naturel et paysager**

Orientations stratégiques



AMBITION N°2
« PRESERVER ET
AMENAGER
DURABLEMENT L'ESPACE »

AXE 6 – UNE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE BASÉE
SUR LA SOBRIÉTÉ ET LES
POTENTIALITÉS DU TERRITOIRE

Objectif 6.2 : Produire des énergies renouvelables dans le respect du patrimoine naturel et paysage

- **Identifier les secteurs aptes et à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable**, en priorisant l'utilisation du foncier dégradé ou artificialisé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, déchetteries, aires de stationnement, ...) ;
- **Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation** (recyclage des eaux, solaire thermique, petite éolienne...)
- **Favoriser l'utilisation par la collectivité des ressources bois locales**, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :
 - Privilégier l'utilisation par les chaufferies du territoire d'une biomasse locale, en évitant la coupe de bois d'œuvre et le bois d'industrie ;
 - S'assurer de la gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles.
- **Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement des projets d'infrastructures énergétiques** :
 - Tenir compte des sensibilités faunistiques dans la mise en œuvre des projets éoliens ainsi que des infrastructures de transport de l'énergie ;
 - Identifier les couloirs migratoires en complément de la trame verte ;
 - Considérer les grands paysages dans les choix d'implantation des infrastructures énergétiques.



Calendrier prévisionnel

Agenda du 1^{er} semestre 2021

Réunions	Date - heure	Salle
Commission agriculture forêt et alimentation n°2	Mardi 9 février 2021 – 9h30	Salle 2
Commission agriculture, forêt et alimentation n°3	?	?
Conférence des maires (pacte financier et fiscal)	Vendredi 5 mars – 18h	Salle des conférences
Conférence des maires (PADD)	Vendredi 19 mars 2021 – 18h	Salle des conférences

●●●● Prochaine commission

Ordre du jour envisagé

- Présentation des agents du service (trombinoscope)
- Présentation des projets/programmes mis en œuvre par SFC :
 - Programme d'intervention agricole et rural ;
 - Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
 - TERRALIM ;
 - Charte forestière de territoire.
- Réflexion sur les projets à poursuivre ou à développer
 - Outil logistique ;
 - Semences locales ;
 - Reconquête foncière des friches agricoles et forestières ;
 - Outil de gestion durable des forêts.



Questions diverses

**Merci
de
votre attention**



Temps d'échange